

Service Risques, Energie, Déchets
Pôle Risques Technologiques ICPE

Les Abymes , le 28/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SODIMAT

Baie à Chat
97122 BAIE MAHAULT

Références : RED-PRT-IC-2022-134

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2022 dans l'établissement SODIMAT implanté Baie à Chat 97122 BAIE MAHAULT . L'inspection a été annoncée le 16/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Compte tenu des risques industriels présents, l'établissement est considéré à enjeu régional. Il nécessite, dans ce cadre, une visite d'inspection triennale selon le programme national pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SODIMAT
- Baie à Chat 97122 BAIE MAHAULT
- Code AIOT dans GUN : 0022100047
- Régime : Declaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société anonyme SODIMAT est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 03 janvier 1990 modifié un dépôt d'explosifs d'une capacité maximale de 9,525 t.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Equipements électriques
- Sûreté
- Exploitation du dépôt

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Equipements électriques	Arrêté Préfectoral du 03/01/1990, article Article 9	/	Sans objet
Sûreté des dépôts	Arrêté Préfectoral du 03/01/1990, article Article 10	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exploitations du dépôt	Arrêté Préfectoral du 03/01/1990, article Article 11	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, aucune non-conformité n'a été relevée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Equipements électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/1990, article Article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements électriques
Prescription contrôlée : L'installation électrique sera entretenue en bon état, elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Le dernier contrôle effectué par l'APAVE remonte au 27 juillet 2021. Une copie du rapport nous a été remise.(référéncé sous le numéro 865428.02.60.2.1.R.001.ELAR.001 du 29 juillet 2021) Aucune non conformité n'a été relevée lors de cette vérification et ce dans le périmètre des limites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sûreté des dépôts

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/1990, article Article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Sûreté des dépôts
Prescription contrôlée : La sûreté du dépôt sera assuré par un ensemble de systèmes d'alarme complémentaires et indépendantes qui communiquera les signaux d'alerte à une centrale de surveillance. L'alarme commandera la mise en route automatique du groupe et des projecteurs puissants qui assureront un éclairage efficace des dépôts et des alentours.
Constats : La sûreté du dépôt est assurée par des caméras de surveillance reliées à une centrale. Un test d'alarme a été réalisé et s'est révélé concluant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exploitations du dépôt

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/1990, article Article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitations du dépôt
Prescription contrôlée : L'intérieur des dépôts sera tenu en état constant d'ordre et de propreté. Il est interdit d'y introduire des matières inflammables, des objets en fer autres que ceux indispensables au service du dépôt d'explosifs ou toute matière susceptible de produire une flamme, une étincelle, spécialement des briquets, des allumettes, ou des objets portés à température. Il est interdit d'introduire des détonateurs dans le dépôt d'explosifs et vice versa. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la clôture, le terrain sera convenablement débroussaillé. Il sera interdit d'y laisser s'accumuler des herbes sèches et d'y emmagasiner des matières facilement inflammables. Des extincteurs judicieusement placés et une réserve de sable avec pelle devront permettre d'attaquer et d'éteindre tout commencement d'incendie. Les colis d'explosifs devront être isolés du sol et stockés sur une hauteur maximale de 1,60 m. Les détonateurs seront rangés sur des étagères ménagées dans le dépôt correspondant. L'ouverture des emballages, la manipulation et la distribution des produits explosifs sont interdites à l'intérieur des dépôts. Les emballages ouverts à l'extérieur et contenant un reliquat de produits explosifs pourront être réintégrés dans le dépôt à condition d'avoir été vérifiés et convenablement refermés. La manutention des caisses d'explosifs ne devra être confiée qu'à des hommes expérimentés, choisis et nominativement désignés par le préposé responsable du dépôt. Le service du dépôt se fera, autant que possible, à la lumière du jour. Il sera tenu un registre des entrées et des sorties indiquant les quantités de produits explosifs avec leur date de réception, leur provenance ainsi que les quantités sorties, avec leur date et leur destination. Les résidus du nettoyage du dépôt seront détruits par le feu en espérant avec toutes les précautions nécessaires, en un lieu suffisamment éloigné du dépôt.
Constats : Un traitement contre les termites et les rats a été effectué. (voir copie du contrat de dératisation en date du 20 février 2015 entre SODIMAT et la SARL DTC. (Division Traitement Conseil). Le dernier contrôle des extincteurs date de septembre 2021. Un marquage au mur signalant la hauteur maximale de stockage des colis est apparent. La totalité des détonateurs est rangée sur des étagères dans des cartons fermés dans un local tout neuf. Aucun détonateur n'est entreposé à même le sol. Le registre des entrées et des sorties a été visé par l'inspection des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet